



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi 28 juin 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : M. MANGELINCK, M. CHENUT et Mme LE ROUX (pouvoir à Mme MELOU).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.

Ordre du jour :

Information : Présentation du rapport d'activité de la gendarmerie de Mordelles pour la commune de Le Rheu

1. *Délibération n°2021-051* : DIA Information
2. *Délibération n°2021-052* : Acquisition de la parcelle ZE 350 au Conseil Départemental
3. *Délibération n°2021-053* : Installations classées pour la protection de l'environnement - Lafarge Granulats France - Avis du Conseil Municipal
4. *Délibération n°2021-054* : Dénomination des allées des cimetières Parc et Centre Bourg
5. *Délibération n°2021-055* : Taxe foncière sur les propriétés - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
6. *Délibération n°2021-056* : Régularisations comptables sur le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain »
7. *Délibération n°2021-057* : Régularisations comptables sur le compte « Dépôts et cautionnement »
8. *Délibération n°2021-058* : Information sur les ventes de biens communaux sur le site webenchères - 2^{ème} trimestre 2021
9. *Délibération n°2021-059* : Rapport d'activité 2020 du marché de prestations de services Enfance-Jeunesse
10. *Délibération n°2021-060* : Révision du guide pratique et du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022
11. *Délibération n°2021-061* : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de l'école Sainte Maire pour l'organisation des services périscolaires

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP 15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

12. *Délibération n°2021-062* : Don à titre gracieux de documents à l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » pour l'organisation d'une braderie de livres
13. *Délibération n°2021-063* : Le Rheu à Vélo - Convention d'occupation des locaux
14. *Délibération n°2021-064* : Association SMILE - Projets d'animation - Demande de subvention exceptionnelle
15. *Délibération n°2021-065* : Création de l'association « Le Rheu Social Club » - Subvention exceptionnelle de création
16. *Délibération n°2021-066* : Création de l'association « Le Rheu Social Club » - Convention d'occupation des locaux
17. *Délibération n°2021-067* : Dispositif « Sortir » - Avenant de reconduction
18. *Délibération n°2021-068* : Comité des Fêtes - Subvention exceptionnelle
19. *Délibération n°2021-069* : Marché public « denrées alimentaires » pour la restauration collective
20. *Délibération n°2021-070* : Créations - Suppressions de postes

Madame PÉTARD-VOISIN souhaite, en préambule, rendre hommage à Madame Solange ORAIN, qui fut élue au Rheu.

« Nous avons eu la tristesse d'apprendre hier le décès de notre ancienne collègue élue Solange ORAIN.

En 2001, Jean-Luc Chenut nomme cette habitante de Moigné, porteuse de valeurs humanistes, écologistes et citoyenne, Adjointe à l'environnement.

Solange a été une élue active, engagée, chaleureuse, ...

Durant ces 7 années de mandat 2001-2008, elle a initié et/ou contribué à mettre en place :

- l'adhésion à l'Alec et donc début de mise en place d'un programme d'économie d'énergie dans les bâtiments municipaux, avis et conseils énergétiques donnés sur la construction des bâtiments neufs,
- la mise en place d'un groupe de travail avec des usagers pour la création de chemins piétons notamment le cheminement vers le cimetière, le long du lindon, à l'arrière de la rue des méliers, les premiers chemins à Moigné, etc...
- la mise en place d'un groupe de travail sur les déplacements cyclables avec des usagers et un groupe d'étudiants de l'université de rennes.
- la création de haies bocagères en partenariat avec le département et Breizh bocage
- l'initiation d'un troc plantes, puis du printemps des jardins
- l'introduction du bio et du sans OGM (nous étions plutôt pionniers dans ce domaine) dans la restauration scolaire dès 2004.
- la mise en place de 7 lignes pédibus en 2004 avec le soutien de l'Alec
- la mise en place d'une réunion annuelle d'échange avec les habitants de Moigné

Solange a aussi participé à la réflexion sur la mise en place de jardins familiaux pour répondre à l'attente d'un groupe de citoyens.

Après 2008, Solange a poursuivi à titre personnel ses engagements en faveur de l'écologie et de la solidarité humaine.

Merci Solange pour le travail accompli, pour ces sept années de compagnonnage municipal, pour les liens amicaux qui se sont créés, pour ton rire qui résonne encore à mes oreilles.

A Jean, ton mari, à tes enfants, à tes proches, nous présentons nos sincères condoléances. ».

Information : Présentation du rapport d'activité de la gendarmerie de Mordelles pour la commune de Le Rheu (par le Lieutenant DUROS, Commandant de la brigade de Mordelles)

Le Lieutenant DUROS présente le rapport d'activité de la gendarmerie de Mordelles.

Il fait état des évolutions entre 2019 et 2020 sur les différents pans de l'activité et le plan d'actions 2021.

Il annonce sa mutation pour une évolution de grade, et son remplacement prochain par l'adjudant-chef en fonction actuellement à Liffré.

Le Maire indique qu'il y a une pression permanente de la part des habitants qui souhaitent plus d'interventions. Or, la police municipale est une police du quotidien. La commune de Le Rheu est dotée de trois agents. Monsieur BOULOUX indique que c'est très correct par rapport à la taille de la commune.

Monsieur BOULOUX précise que la répression relève bien de la gendarmerie et qu'il est important de rappeler aux concitoyens d'avoir le réflexe de contacter la gendarmerie, en faisant le 17.

Monsieur ARS souhaite connaître les raisons de sécurité entraînant la décision de clôturer le collège.

Lieutenant DUROS indique qu'en tant que commandant de brigade, il est rassuré de voir le collège clôturé, afin de diminuer la vulnérabilité et les éléments nuisibles.

Monsieur GILBERT salue les relations humaines entretenues avec les gendarmes et notamment le Lieutenant DUROS.

Afin de marquer sa reconnaissance, le Conseil Municipal offre un livre de Michel RENOULT sur l'histoire du Rheu.

1- DIA Information

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 10 juillet 2020 a délégué, par délibération n°2020-052, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, comme le prévoit l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque Monsieur le Maire prend une décision par délégation, celui-ci doit rendre compte de celle-ci à chaque réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 19 avril 2021

1) Propriété bâtie : 9 rue de l'Hermitage
Prix de vente : 100 000.00 €
Surface du terrain : 1268 m²
Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie : 58 allée de la Bouvetière
Prix de vente : 370 000.00 €
Surface du terrain : 561 m²
Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : 1 rue de Vezin
Prix de vente : 520 000.00 €
Surface du terrain : 1128 m²
Renonciation au droit de préemption urbain

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

2- Acquisition de la parcelle ZE 350 au Conseil Départemental

Rapporteur : Mme TEYSSIER

Le Département d'Ille et Vilaine, propriétaire de la parcelle ZH 350, a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle dont il n'a pas l'usage.

Cette parcelle d'une superficie de 4937 m² est située entre la RD288 et la ZAC des Huberdières.

Le Département propose une cession à titre gratuit de la parcelle et de rédiger l'acte administratif afin d'éviter les frais de notaire.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Installations classées pour la protection de l'environnement - Lafarge Granulats France - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LAIZÉ

La Société Lafarge Holcim Granulats est autorisée par arrêté préfectoral n°666 du 17 janvier 2011 à exploiter une carrière de sables pliocènes au lieu-dit « Le Tertre », sur la commune de Le Rheu. L'autorisation en vigueur sur la carrière du Tertre porte sur une superficie totale de 447 722 m² et pour une durée de 11 ans (soit jusqu'en 2022 au maximum).

La société LAFARGE souhaite réorganiser ses activités au sein de la carrière du Tertre :

	Parcelles	Usage prévu à l'arrêté du 17 janvier 2011	Nouvelle activité demandée
Secteur 2	AE 34, 121p, 151, 154	Installation de stockage	Stockage de matériaux inertes
Secteur 4	ZO 103p, 151p, Ex 105p	Bassin de décantation	Remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs
Secteur 5	ZO 154, Ex 2p	Installation de traitement et stockage de déchets inertes	Démantèlement de l'installation de traitement de sable Recyclage de matériaux béton Plate-forme de tri/transit de boues bétons faiblement impactés Ensachage « big bag » et stockage Remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs en fin d'exploitation

La société LAFARGE s'engage à mettre en œuvre des mesures (environnementales, sonores, paysagères, etc.) pour réduire les impacts de l'exploitation projetée.

Une enquête publique s'est déroulée en mairie du 17 mai au 17 juin. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

Suite aux échanges ayant eu lieu en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 15 juin, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- densifier les haies végétales, en limite de domaine public, afin d'améliorer l'insertion paysagère de ces secteurs,
- mettre en place au moins 50cm de terre végétale lors de la remise en état des parcelles,
- établir une étude agronomique sur le devenir des terres remises en état afin d'estimer le temps de retour à une qualité agronomique satisfaisante,
- réaliser des relevés sonores chaque année, notamment lorsque le concasseur de grande capacité est en fonctionnement,
- permettre à terme la réalisation d'un cheminement pour les cycles et les piétons le long de la RD 129 menant à Chavagne,
- faire un relevé ornithologique sur le secteur pour vérifier la présence ou non d'hirondelles de rivage.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS précise que Lafarge avait mis en valeur cette protection de la faune lors d'une précédente présentation. Il semble normal que cette Société veille à cette protection qu'elle valorise par ailleurs, si ces hirondelles de rivage étaient toujours présentes. Il conviendrait qu'un spécialiste de la Ligue pour la Protection des Oiseaux vienne vérifier.

Monsieur BOULOUX indique qu'il est intéressant de noter que, parfois, l'intervention humaine permet de recréer de la biodiversité.

Monsieur BOULOUX précise que la commune n'est pas décisionnaire. Le Conseil Municipal émet un avis dans le cadre d'une enquête publique. C'est la Préfecture qui demeure décisionnaire.

Monsieur GILBERT indique qu'il suit le dossier depuis 20 ans, faisant partie du comité de suivi par rapport aux nuisances, vis-à-vis des riverains.

Monsieur L'HOSTIS demande des informations sur une activité éventuelle d'installations de panneaux solaires sur le site dont il a eu des échos.

Monsieur BOULOUX répond que les projets ENR ne peuvent fonctionner qu'en concertation avec la collectivité et les habitants. Là, il s'agit d'un projet évoqué depuis deux à trois ans. L'opérateur qui le porte engage la réflexion et les études mais le projet n'est pas encore au stade où la commune doit donner un avis ; c'est trop prématuré.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Emet un avis favorable à l'unanimité.

4- Dénomination des allées des cimetières Parc et Centre Bourg

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Trois cimetières sont implantés sur le territoire communal, dont 2 sur la commune de Le Rheu :

- le cimetière du Centre Bourg situé rue Jean Chatel
- le cimetière Parc, à l'entrée de ville depuis le rond-point de la Croix Verte, dont l'extension et l'aménagement est en voie de finalisation.

Pour une meilleure lisibilité et afin de confirmer l'identité liée à chacun de ces lieux de recueillement chers aux habitants, il est proposé de dénommer les allées de ces 2 cimetières.

La configuration rectiligne du **cimetière du Centre Bourg** n'est pas sans rappeler les points cardinaux. Le thème mis en avant se rapporte aux Vents, notamment bretons.

La Bretagne est une terre baignée par la mer. Elle a donné naissance à de nombreuses générations de marins qui ont dû composer avec les vents. À les côtoyer, ils ont appris à les reconnaître, à les exploiter intelligemment mais aussi à s'en méfier. Les noms de « Suroît », « Noroît », « Nordet » ou « Suet » reviennent régulièrement dans la littérature maritime et sont encore employés de nos jours. Le vent porte le nom de la direction d'où il vient.

Une plaque indicative sera installée en haut de chaque îlot ou pourtour et indiquera le nom du vent et la direction dans lequel celui-ci souffle.

Quant au cimetière Parc, son apparence évoque un parc botanique. Les noms d'allées proposés sont ceux de fleurs ou d'arbustes.

Les fleurs expriment le plus souvent l'amour mais aussi des sentiments, des états d'âme ou annoncer une marque d'amitié, la célébration de proches disparus, un remerciement, une joie ou bien encore un espoir.

Une plaque indicative sera également installée aux entrées de chaque allée indiquant le nom et le symbole de la fleur ou arbuste représenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des noms ci-après pour les deux cimetières.

Cimetière	Nom proposé	
Centre bourg	Ilot Suroit	
	Ilot Suet	
	Ilot Nordet	
	Ilot Noroit	
	Passage du Breva	
	Passage du Vent d'Autan	
	Passage du Notus	
	Passage du Levant	
Parc	Jardin du recueillement	Sentier du Freesia
	Sentier de la Fleur de lune	Sentier de la Camomille
	Sentier de l'Amaryllis	Sentier du Myosotis
	Sentier de l'Azalée	Chemin de l'Acanthe
	Sentier de la Giroflée	Sentier de l'Orchidée
	Sentier du Fushia	Sentier de la Passiflore
	Sentier du Camélia	Sentier du Zinnia
	Sentier de l'Edelweiss	Sentier du Lotus
	Sentier de la Rose de Noël	Chemin de l'Agapanthe

Madame LEFORT PILLARD tient à remercier les services, Monsieur SABLÉ et Madame TOXÉ, ainsi que Monsieur L'HOSTIS pour la participation à ce travail de dénominations.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Taxe foncière sur les propriétés - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. BOULOUX

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 24 mai 1993. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la Loi de Finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe d'exonération.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Régularisations comptables sur le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain »

Rapporteur : M. GUIHEU

Dans le cadre d'un travail de rapprochement des comptes entre la commune et la trésorerie de Chartres de Bretagne, il est apparu que pour certains comptes dont le 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », plusieurs biens n'avaient pas été amortis et devraient l'être.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser le comptable à procéder aux amortissements par opération d'ordre non budgétaire en mouvementant le compte 1068 (écritures comptables réalisées par la Trésorerie de Chartres de Bretagne), selon le détail suivant :

- Débit du compte 28128 et un crédit du compte 1068 pour la somme de 148 216,14 €

Pour que ces opérations non budgétaires puissent être effectuées, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le comptable à opérer ces mouvements sur le compte 1068.

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire défini et adopté le 15 mars 2021 lors du vote du budget principal.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Régularisations comptables sur le compte « Dépôts et cautionnement »

Rapporteur : M. DENIS

La trésorerie de Chartres de Bretagne, dans le cadre d'un contrôle comptable, a sollicité la commune concernant le compte 165 « Dépôts et cautionnements ».

En 2004, une caution de 533,14 € avait été versée par un occupant pour la location commerciale d'une cellule dans les ateliers relais de GERHOUI. Cette société avait été mise en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire chargé de l'affaire avait demandé une admission en non-valeur des dettes de loyer et n'avait pas demandé la restitution de cette somme.

Afin d'apurer ce compte, la trésorerie nous demande d'approuver les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 165 « Dépôts et cautionnements » et crédit du compte 7788 « recettes exceptionnelles » pour le montant de 533,14 €.

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire défini et adopté le 15 mars 2021 lors du vote du budget principal.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Information sur les ventes de biens communaux sur le site webenchères - 2^{ème} trimestre 2021

Rapporteur : M. LE GALL

Le Conseil Municipal a délégué, par délibération n°2020-052 en date du 10 juillet 2020, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la vente de gré à gré de biens dont la valeur est inférieure à 4 600 €uros.

Ainsi, comme le prévoit l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque Monsieur le Maire prend une décision par délégation, il doit rendre compte de celle-ci au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des ventes de biens communaux opérées via le site webenchères au cours du 2^{ème} trimestre 2021

Biens vendus	Mise de départ	Montant final de la vente	Acquéreur	Type d'acquéreur
Fax Brother	10 €	10 €	BEMBA Ella (35650 Le Rheu)	Particulier
Tondeuse Toro (pour pièces)	10 €	21 €	LE GOUGE Cyril (56580 Crédin)	Particulier
Aquarium	20 €	20 €	GÉRARD Delphine (35310 Bréal s/ Montfort)	Particulier
Pulvérisateur et rampe de traitement Blanchard	80 €	90 €	EURL Château d'Apigné (35650 Le Rheu)	Entreprise

Soit un montant de 141 €. Cette somme sera intégrée au budget principal (section Fonctionnement).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

9- Rapport d'activité 2020 du marché de prestations de services Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

Par marché de prestations de services conclu au 1er janvier 2020, l'association Léo Lagrange Ouest assure la gestion des accueils de loisirs, de l'Espace Jeunesse, du Parking et la coordination pédagogique des accueils périscolaires du soir.

Chaque année, une présentation de son rapport d'activité est faite en Conseil Municipal.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LIVIER souhaiterait avoir des éléments plus qualitatifs ; le bilan présenté étant essentiellement quantitatifs. Elle souhaiterait des éléments d'évaluation de la satisfaction des services apportés, afin de voir si les objectifs sont atteints comme ils se doivent.

Madame LEVIGOUROUX LECOMTE indique qu'en effet une enquête de satisfaction va être menée par Léo Lagrange et que les résultats seront présentés en Commission lorsque cela sera possible.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

10- Révision du guide pratique et du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : *Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE*

La ville organise les accueils périscolaires des 6 écoles de la commune. Il s'agit des temps d'accueil collectif, au sein des locaux scolaires, situés juste avant ou juste après la classe, temps de restauration scolaire compris.

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les modalités d'accueil des enfants dans ces services. Pour l'année scolaire 2021-2022, les principales adaptations concernent la restauration scolaire, les modalités de réservations périscolaires et l'accueil individualisé des enfants pour raison de santé.

Monsieur BOULOUX salue le travail effectué. Il indique qu'il conviendra d'avoir une approche très pédagogique vis-à-vis des parents pour intégrer ces évolutions du règlement liées au fait du retour de l'activité de la cuisine centrale à la rentrée, et qu'il conviendra notamment d'anticiper les réservations.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Renouveau de la convention de mise à disposition de locaux de l'école Sainte Marie pour l'organisation des services périscolaires

Rapporteur : *Mme PITOIS*

La Ville organise les accueils périscolaires au sein de l'école Sainte-Marie. Pour ce faire, l'OGEC lui met à disposition des locaux au sein de l'école.

La convention encadre les modalités de mise à disposition de ces locaux. Arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année scolaire 2021-2022.

Les principales adaptations sont liées à l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires depuis la signature de la précédente convention.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12- Don à titre gracieux de documents à l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » pour l'organisation d'une braderie de livres

Rapporteur : *Mme LE FORT-PILLARD*

Afin de rester attractive, les bibliothèques renouvellent chaque année à hauteur d'environ 10% leurs collections. Les documents retirés des collections (défraîchis, abîmés, obsolètes, ou dont les statistiques d'emprunt montrent qu'ils ne trouvent plus leur public) sont, au Rheu, cédés chaque année à l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » afin qu'une braderie de livres soit organisée par leurs soins.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette opération de « désherbage » annuelle, contribuant à l'attractivité de la Médiathèque L'Autre Lieu qui concerne cette année environ 1 500 ouvrages ou documents.

Mme LE FORT-PILLARD salue l'initiative et remercie l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » pour cette action riche qui permet de se faire plaisir, de faire plaisir aux autres, et de faire vivre la lecture.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

13- Le Rheu à Vélo - Convention d'occupation des locaux

Rapporteur : M. GUIHEU

L'association Le Rheu à vélo, créée en 2013, a pour vocation de favoriser l'intégration du vélo dans la vie quotidienne des rheusois.

Cette association propose également des itinéraires de balades familiales, elle soutient des partenariats en lien avec d'autres associations et développe ce moyen de transport doux en suggérant des possibilités d'amélioration en termes d'aménagement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions que la Ville souhaite proposer en matière de développement durable c'est pourquoi il est proposé de reconduire ce partenariat.

En effet, afin de mener à bien ces objectifs, un atelier d'entretien de vélos avait été proposé à l'association dans un ancien atelier relais, rue de Gerhoui. Aujourd'hui, cet espace est devenu exigü et un besoin de rapprochement des habitants a été exprimé par l'association.

C'est ainsi qu'un espace dédié de 100 m² a été mis à la disposition de l'association en 2021 avec l'aménagement d'un portique à vélo et d'une station de lavage à vélo afin d'aider les bénévoles dans leurs activités de réparation mais également pour apporter une autonomie aux pratiquants de la « petite reine ».

Les fluides et la maintenance générale du bâtiment sont à la charge de la Ville et l'association assure l'entretien ainsi que la fourniture des consommables.

Une attestation couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'association.

Il est ainsi proposé de renouveler la mise à disposition, à titre gracieux, des nouveaux locaux situés en cœur de ville afin de pérenniser l'activité de l'association.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

14- Association SMILE - Projets d'animation - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. LESNÉ

L'association SMILE, lauréate du prix « Le Rheu, Ville musicale 2019 » n'a pu mettre en place le projet pour lequel elle avait postulé en raison de la crise sanitaire. Les conditions ne sont toujours pas réunies en 2021 pour proposer le festival projeté. La somme attribuée est ainsi bloquée et réservée à ce projet qui est maintenant programmé en 2022.

Toutefois, les conditions sanitaires, plus favorables aujourd'hui, permettent d'encourager la programmation d'actions culturelles favorisant le lien social qui a tant fait défaut depuis un an et demi.

C'est dans cette optique que l'association SMILE a sollicité la ville de Le Rheu afin de proposer des temps d'animation en fin d'année, l'un en septembre sous la forme d'un pique-nique musical et familial, le second en décembre en proposant un concert hivernal.

L'objectif de ces animations, portées par une jeune association, est d'apporter temps conviviaux, animation et plaisir partagés et de développer ainsi des actions culturelles sur le territoire.

Afin d'aider cette jeune association dans le démarrage de son activité, celle-ci a sollicité une subvention exceptionnelle afin de démarrer ses actions à la rentrée.

Au regard de l'intérêt social et culturel de cette démarche et malgré une demande hors délai, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 1 500 €.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

15- Création de l'association « Le Rheu Social Club » - Subvention exceptionnelle de création

Rapporteur : M. LESNÉ

L'association « Le Rheu Social Club » souhaite proposer sur la commune des temps d'animation chaque dimanche de 14h00 à 17h00 d'octobre à mars et de 15h00 à 18h00 de mars à octobre dans un espace dédié afin d'apporter temps conviviaux, animation et réconfort. Cette démarche a aussi pour objectif de lutter contre une forme d'isolement que certaines personnes pourraient ressentir en l'absence de liens sociaux et / ou familiaux.

La ville de Le Rheu a ainsi été sollicitée par cette association afin de proposer un espace central, en cœur de ville, pour développer cette activité solidaire. C'est ainsi que l'espace Jeunesse du Quai a été proposé en lien avec l'association Léo Lagrange.

Afin d'aider cette jeune association dans le démarrage de son activité, celle-ci a sollicité une subvention exceptionnelle pour initier ses actions à la mi-septembre.

Au regard de l'intérêt social évident de cette démarche et malgré une demande effectuée hors délai, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 100 €, montant arrêté pour les créations d'association conformément au règlement d'attribution des subventions municipales.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

16- Création de l'association « Le Rheu Social Club » - Convention d'occupation de locaux

Rapporteur : M. LESNÉ

Soucieux de participer au développement du lien social sur la commune de Le Rheu, un collectif d'habitants s'est constitué en association afin de formaliser cette démarche.

L'association souhaite assoir son action sous trois axes : le lien social, la bienveillance, la solidarité.

Afin de mettre en œuvre les activités envisagées qui concernent l'entraide, le divertissement, l'échange de savoir et qui seront portées par des bénévoles sous la responsabilité d'au minimum deux référents par permanence, une demande de locaux a été formulée.

En accord avec l'association Léo Lagrange, l'espace Le Quai pourrait être mis à disposition chaque dimanche de 14h00 à 17h00 à titre gratuit.

La consommation d'alcool est interdite au sein de l'espace jeunesse le Quai.

La présente convention permet d'organiser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle animation ainsi que les relations entre les différents utilisateurs.

Cette convention est proposée pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette mise à disposition.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

17- Dispositif «Sortir» - Avenant de reconduction

Rapporteur : Mme BRETON

Afin de faciliter l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs, un dispositif métropolitain, géré, animé et coordonné par l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes de Rennes Métropole sous l'appellation « Sortir ».

La ville de Le Rheu y a adhéré le 02 janvier 2013.

Le dispositif « Sortir » s'appuie sur les relais de proximité que sont les associations, les élus et propose, en lien avec les partenaires culturels, sportifs et de loisirs des activités régulières ou ponctuelles.

Pour la ville de Le Rheu, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (CIAS) qui instruit les dossiers et délivre les cartes. Celles-ci sont attribuées aux personnes ou familles éligibles sous conditions de ressources.

Le financement est assuré à 80 % par la Ville et à 20 % par Rennes Métropole. Ce fonds, versé à l'APRAS, lui permet de rembourser les structures partenaires.

A titre indicatif, en 2020, 225 rheusois et 6 associations ont bénéficié de 451 évènements (290 ponctuels et 161 réguliers) à tarif réduit.

Un avenant de reconduction est proposé pour l'année 2021. Le montant estimé de contribution de la commune de Le Rheu est de 13 500 € et la contribution de Rennes Métropole est de 3 375 €.

Ces estimations sont réalisées sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre. Elles pourront faire l'objet d'ajustements.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BRÉMOND remercie pour cette présentation. Il indique que le Pass Sports est une aide de 50€ pour les jeunes de 6 ans à 18 ans à la rentrée. Les familles pouvant bénéficier de cette aide recevront un courrier de notification (ce sont celles qui bénéficient de l'aide à la rentrée scolaire).

Madame TEYSSIER s'interroge sur la fusion avec la carte Korrigo et le choix des activités, ainsi que les conditions d'éligibilité. Elle se demande si la carte Korrigo est obligatoire pour bénéficier de la carte Sortir.

Madame BRETON répond que cette intégration est faite pour faciliter les démarches et travailler contre la stigmatisation en passant par un support générique. L'éligibilité est liée aux conditions de ressources. Concernant la palette des structures qui le proposent, cela dépend du choix des structures.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

18- Comité des Fêtes - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme BRETON

Le début de l'année 2021 et les conséquences de la crise sanitaire ont particulièrement impacté l'association du Comité des Loisirs et des Fêtes dans son fonctionnement.

En effet, peu formé aux nouvelles technologies et en l'absence d'outils adéquats, le Bureau n'a pas pu réunir ses membres.

Par ailleurs, la situation sanitaire du premier semestre n'a pas permis d'envisager la mise en place des traditionnelles animations que sont la course cycliste et le feu d'artifice de juillet.

Toutefois, le Bureau souhaite proposer des événements à la rentrée et notamment la braderie annuelle, largement plébiscitée par la population. D'autres événements tels que la Fête des classes et le marché de Noël pourraient également être envisagés.

Afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation de la braderie, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association du Comité des Loisirs et des Fêtes.

Un bilan sera tiré à l'issue de cette manifestation afin d'envisager le besoin ou non d'un autre soutien financier, dans la limite de la somme de 2 000 € proposée en provision lors du vote du budget en mars 2021.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

19- Marché public denrées alimentaires pour la restauration collective

Rapporteur : Mme PITOIS

La ville de Le Rheu ouvrira en août prochain une cuisine centrale sur le site de L'Orme Robin à Moigné.

Ce nouvel équipement assurera :

- la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires des communes de Le Rheu et Chavagne,
- la restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs (les mercredis et vacances scolaires) des communes de Le Rheu et Chavagne.

A titre indicatif, 1 200 repas seront servis par jour, 180 repas le mercredi en période scolaire et 200 par jour en moyenne pendant les vacances scolaires.

Les repas seront cuisinés à base de produits bruts et valorisés par un chef cuisinier et son équipe.

La ville de Le Rheu, engagée dans une démarche de protection de l'environnement, favorise un mode de consommation respectant la saisonnalité des produits et les modes de production écologique.

Dans cette logique, la Ville a mis en place un approvisionnement raisonné :

- en intégrant des produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus
- en favorisant le recours à des produits issus d'approvisionnements locaux et régionaux
- en privilégiant, dans la mesure du possible :
 - o le recours aux circuits courts (vente directe du producteur au consommateur ou comprenant un intermédiaire maximum),
 - o le choix de produits à valeur nutritionnelle reconnue et dont la composition est la plus proche des préconisations du PNNS (Programme National Nutrition Santé) notamment de produits limitant l'apport en

lipides et privilégiant les graisses riches en oméga3, limitant l'apport en sucres et en sel et favorisant un bon apport en calcium et en fibres.

Cet approvisionnement en denrées alimentaires durables s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que définies par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM ».

Ce cadre normatif impose aux acheteurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'inclure dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs publics au moins 50% de produits de qualité et/ou durables dont 20% de produits biologiques.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum)
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique ».

Dès 2021, la Ville s'engage à utiliser, dans la composition de ses menus, au moins 30% de produits biologiques. Cette proportion augmentera chaque année de 15 à 20% environ pour tendre en fin de marché entre 75 et 80% de produits biologiques.

Les prestations ont été réparties en 25 lots :

N°	Intitulé
1	Produits d'épicerie/boisson
2	Produits d'épicerie et boisson biologiques
3	Féculents - Pâtes « Fabrication artisanale »
4	Produits surgelés et traiteur
5	Produits surgelés biologiques
6	Poissons frais et Produits de la mer
7	Fruits et légumes frais
8	Fruits frais biologiques
9	Légumes frais biologiques
10	Fruits frais de saison en circuit court
11	Légumes frais de saison en circuit court
12	Produits laitiers frais - ovo produits frais et produits frais élaborés à base de protéines végétales
13	Produits laitiers frais - ovo produits frais et produits frais élaborés à base de protéines végétales biologiques
14	Produit laitier - Lait cru « Produit à la ferme »
15	Produits laitiers – Fromage à base de lait de vache, chèvre, brebis « Fabrication artisanale »
16	Crêpes et galettes nature "Tradition bretonne"
17	Viande de volaille fraîche
18	Viande de volaille fraîche biologique
19	Charcuterie fraîche et viande de porc labellisée B.B.C
20	Charcuterie fraîche et viande de porc biologique
21	Viande de bœuf fraîche "race à viande V.B.F."
22	Viande de bœuf fraîche biologique
23	Viande de boucherie fraîche (agneau et veau)

24	Viande de veau fraîche biologique
25	Viande agneau fraîche biologique

Le montant estimatif du marché est compris, pour la première année d'exécution, entre 300 et 318 k€ TTC.

Conformément aux dispositions du code de la Commande Publique, la consultation a été lancée suivant :

- La procédure de l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique)
- La procédure adaptée des « Petits Lots » pour les lots n°3, n°10, n°11, n°14, n°15 et n°25. Cette procédure apportant plus de souplesse dans la gestion des lots de faible montant.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Ce marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} août 2021 et est reconduit par période successive d'un an pour une durée totale maximale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum conclu avec un titulaire par lot.

Les offres des candidats ont été analysées au regard de 4 critères :

- le prix des prestations - 40 points
- la valeur technique - 60 points – qui intègrent les éléments suivants :
 - o la qualité des produits (qualité gustative et nutritionnelle du produit, prise en compte de la saisonnalité des produits, produits porteur de label de qualité respectueux de l'environnement, la traçabilité des produits, sécurité sanitaire, gestion des allergènes)
 - o la démarche environnementale et responsable (valorisation des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, mode et temps de transport, recyclage des emballages)
 - o les services associés (condition et délai de livraison, dépannage, adaptabilité en restauration collective, moyens de communication et actions éducatives) - 15 points

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la validation des lots n°1,2,4,5,6,7,8,9,12,13,16,17,18,19,20,21,22,23,24 passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert suite à l'attribution effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2021,
- l'attribution des lots passés en procédure adaptée (lots n°3, n°10, n°11, n°14, n°15 et n°25),
- l'autorisation donner à Monsieur le Maire de signer les marchés.

Monsieur BOULOUX salue le travail effectué par la majorité, avec la minorité, depuis plusieurs mois, qui aboutit à cette délibération. Il indique également que cette délibération est attendue par les élus de Chavagne qui ont participé à ces travaux.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

20- Créations - Suppressions de postes

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale sur le site de l'Orme Robin cet été, il est proposé la création de postes suivants avec effet au 1^{er} août 2021 :

- intégration de trois agents de la commune de Chavagne : création d'un poste d'agent de maîtrise et de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
- suite au recrutement d'un responsable de production et d'un cuisinier-pâtisier : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- pérennisation d'un agent actuellement employé en contrat à durée déterminée : création d'un poste d'adjoint technique.

Il est également proposé la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} août 2021 en prévision de la nomination d'un agent employé en contrat depuis septembre 2020 à l'école maternelle du Clos Joury. Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un agent du service périscolaire, il convient, à cette même date, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29,18/35^{ème}) laissé vacant.

Enfin, l'augmentation du temps de travail de trois agents des services scolaires est proposée à compter du 1^{er} août 2021 :

- mobilité interne vers un poste de responsable de site périscolaire nécessitant un passage de 23,4/35^{ème} à 28/35^{ème}.
- évolution du temps de travail pour deux postes à temps non complet de 17,5/35^{ème} à 22/35^{ème}.
- Afin de prendre en compte ces éléments, les créations et suppressions de postes suivantes doivent être effectuées comme suit au 1^{er} août 2021 :

Création de 10 postes	Suppression de 4 postes
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet) - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet) - 1 poste d'adjoint technique (temps complet) - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (temps non complet) - 3 postes d'adjoint technique (temps non complet) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps non complet) - 3 postes d'adjoint technique (temps non complet)

Ces différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à équilibrer le bilan comme suit :

Effectifs autorisés	Au 01.06.21	Au 01.08.21
Nb de postes	104	110
Correspondant en équivalent temps plein	94.42 ETP	100.72 ETP

Madame PÉTARD-VOISIN précise que l'effectif augmente en raison de l'intégration à nouveau en régie de l'activité de la cuisine centrale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à adopter le tableau des effectifs au 1^{er} août 2021 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

21- Questions orales

Madame DEPRÉAUX souhaite savoir quand les annexes de la Charte d'Urbanisme Durable (votée en février) seront disponibles et quand les citoyens pourront apprécier le caractère durable des projets immobiliers des constructeurs.

Madame PÉTARD-VOISIN dit que lors du vote de la Charte en février dernier, il avait été mentionné que le travail devait être approfondi sur les aspects techniques liés aux exigences environnementales des projets immobiliers à venir et devait donner lieu à une annexe technique qui préciserait ces niveaux d'exigence.

Madame PÉTARD-VOISIN concède que ce travail est plus long que ce qui avait été imaginé car la commune a fait le choix de se faire accompagner par l'expertise de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat. Elle précise qu'une présentation d'un document abouti en septembre en commission est envisagée.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que, en parallèle à l'élaboration de cette annexe, la commune intègre déjà, et depuis plusieurs mois, ses exigences, en cohérence avec les orientations de la Charte.

Madame PÉTARD-VOISIN poursuit en indiquant que la commune a formulé des exigences environnementales très poussées sur les aspects techniques, en concertation avec l'ALEC qui assure une mission de contrôle de ces projets en amont et à l'issue de la construction.

Ainsi, les performances énergétiques de bâtiments envisagés pour les 4 opérations présentées depuis l'adoption de la charte atteindront des niveaux qui excèdent très largement la réglementation thermique en vigueur et rejoignent voire dépassent celles qui composeront vraisemblablement la réglementation énergétique 2022.

Madame PÉTARD-VOISIN est très satisfaite que les interlocuteurs aient pu entendre et appliquer les ambitions municipales. Les riverains et les habitants ont été conviés à des réunions publiques où les caractéristiques évoquées ont pu leur être présentées pour chacun des projets.

Madame PÉTARD-VOISIN conclut en annonçant le report du dépôt de certaines demandes de Permis de Construire, afin d'apporter la sérénité nécessaire à la conception des projets de la rue Nationale mais également pour assurer le meilleur échange possible avec les riverains. Seuls les 4 promoteurs des projets présentés ont été autorisés à déposer leurs demandes avant la fin 2021.

Monsieur BERTHO souhaiterait obtenir un état du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015-2022 afin d'envisager, de façon éclairée, le plan suivant.

Monsieur BOULOUX rappelle qu'il a signé la convention de contractualisation entre Rennes Métropole et la commune au titre du Programme Local de l'Habitat en décembre 2016. Il souligne également qu'il est personnellement impliqué dans le groupe de travail métropolitain qui réfléchit à la construction du futur PLH dans l'esprit exprimé récemment par le Vice-Président Honoré PUIL.

Monsieur BOULOUX précise que le bilan communal du PLH en cours n'a pas pu nous être présenté à ce stade puisqu'il a été prolongé jusqu'à fin 2022. Dès lors, son bilan ne pourra intervenir avant cette échéance.

Monsieur BOULOUX indique qu'il sera bien évidemment porté à la connaissance quand celui-ci sera disponible.

Monsieur BOULOUX réaffirme l'attachement à poursuivre le développement de la commune et permettre à chacun de trouver une solution de logement adaptée. Le PLH veille notamment à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune métropolitaine contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. Il souligne que le groupe « Le Rheu demain » s'inscrit volontiers à cette ambition.

Monsieur BOULOUX conclut en rappelant qu'un atelier métropolitain sur la « ville archipel » est organisé le 30 juin à 18h et que l'un des sujets abordés est justement le PLH. Il invite tous les conseillers à y assister.

Monsieur GÉRARD rappelle que, en décembre 2019, la charcuterie traiteur, près de la Mairie, fermait et que l'agence Blot semblait s'être engagée à y loger un commerce de bouche pendant au moins 2 ans. Il se demande s'il ne serait pas opportun que la Mairie suggère de poursuivre de 2 ans l'engagement du promoteur et veille à son action effective de recherche d'un artisan pour honorer sa promesse.

Monsieur GILBERT rappelle que, lorsque Monsieur PASDELOUP a pris sa retraite, la municipalité l'a rencontré à plusieurs reprises pour connaître ses intentions concernant son local professionnel. Les élus lui ont indiqué l'attachement à ce qu'un commerce de bouche puisse s'y installer.

Monsieur PASDELOUP a alors expliqué que son salarié voulait reprendre l'affaire mais se heurtait au refus des banques. Devant ces difficultés et son besoin de partir en retraite très vite, Monsieur PASDELOUP a fait savoir que BLOT IMMOBILIER avait acquis son commerce pour le transformer en agence immobilière.

Monsieur GILBERT indique que la municipalité a demandé une rencontre avec Monsieur BLOT pour lui indiquer la volonté de la commune. Ce dernier a compris et l'a respecté en déposant une demande de Permis de construire en mai 2020 où figure le maintien de la cellule commerciale (qu'il a mise à la location) et l'implantation d'une agence immobilière attenante sur la partie non construite.

Monsieur GILBERT précise qu'il n'a jamais été question de limiter à 2 ans l'occupation commerciale mais de laisser le plus longtemps possible l'offre de location pour un commerce. Il se réjouit que cette décision ait été prise car, à cause de la crise Covid, les candidats ne se bousculent pas. Un repreneurs potentiel était venu à la rencontre des élus avant la crise sanitaire mais ces derniers ne savent pas l'évolution de son projet de traiteur.

Monsieur GILBERT partage pleinement l'avis du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » sur la nécessité d'y maintenir un commerce de bouche. Il confirme que c'était affiché dès le début. Monsieur GILBERT indique que la municipalité sera très vigilante sur le respect de ce point et qu'une information sera faite quand les discussions auront reprises.

Monsieur GILBERT rassure les membres du Conseil Municipal sur l'implication de la municipalité sur le maintien et le développement de l'attractivité commerciale du centre-ville. Il précise que la collectivité est en relation permanente avec l'association CAP Le Rheu et que chaque demandeur qui souhaite des renseignements pour des installations sur la commune (entreprises, commerçants, agriculteurs, artisans ou professions libérales) est accueilli.

Monsieur BOULOUX confirme l'orientation de la prolongation pour pérenniser un commerce de bouche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Le Rheu, le 1^{er} septembre 2021

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX